



## **Pièces justificatives à fournir**

Les examens prénataux sont certifiés dans le carnet de grossesse et de maternité. Les documents énumérés ci-dessous sont à joindre au formulaire :

### **✓ Certificat de premier examen prénatal**

Le volet 1 « certificat de premier examen prénatal » délivré par votre médecin ou une sage-femme, avant le 3ème mois de grossesse. Dans le cas où le carnet n'aurait pas encore été délivré, ce certificat peut être établi sur papier libre (en veillant à y reporter toutes les mentions) joint à la déclaration de grossesse ;

Avec le volet 1 uniquement : L'acte de mariage ou pour les couples non mariés, un acte de reconnaissance antérieur délivré par la mairie du lieu de résidence ;

Le certificat de non paiement ou de radiation de la CPS ou de tout autre organisme (CAF par exemple) pour les conjointes ou concubines ;

Le volet « Entretien prénatal précoce » (entre le premier examen prénatal et le 8ème mois de grossesse) ;

### **✓ Certificat de deuxième examen prénatal**

Le volet 2 vers le sixième mois de grossesse ;

### **✓ Certificat de troisième examen prénatal** Le

volet 3 vers le huitième mois de grossesse.

Chaque volet est payable séparément au fur et à mesure de la réalisation des examens, ou en totalité après l'accouchement.

En cas d'interruption de grossesse ou d'accouchement prématuré, les allocations prénatales sont dues jusqu'à la fin du mois au cours duquel a lieu l'interruption ou l'accouchement prématuré.

**Je soussigné(e), certifie sincère et véritable la présente déclaration. Au cas où je percevais ultérieurement des prestations familiales au titre d'une activité professionnelle ou à tout autre titre, je m'engage à vous en aviser immédiatement.**

**Date :**

**Signature :**